



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Lundi 11 Juillet 2016

L'an deux mille seize et le onze du mois de juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Turbie, s'est réuni en session ordinaire, en l'Hôtel de Ville, salle habituelle des délibérations, sous la présidence de Jean Jacques RAFFAELE, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 4 Juillet 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : **23** PRESENTS : **15** VOTANTS : **22** PROCURATIONS : 7

Présents : Jean Jacques RAFFAELE, Maire, Denise GELSO, Hélène GROUSELLE, Alexandre BERRO, Liliane CLOUPET, Adjoint  
Laure CHIBANE, Catherine BARRA, Achim HERGET, Brigitte TAPIERO, Philippe MATZ, Brigitte ALBERTINI, André - François PELLEGRIN, Séverine FAYE, Josette DALUZEAU, Jean - Philippe GISPALOU, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

- |                      |                         |
|----------------------|-------------------------|
| ➤ William DESMOULINS | à Alexandre BERRO       |
| ➤ Pierre BROSSARD    | à Jean Jacques RAFFAELE |
| ➤ Sandrine ROCCA     | à Hélène GROUSELLE      |
| ➤ Bruno LOPEZ        | à Philippe MATZ         |
| ➤ Henri ADONTO       | à Laure CHIBANE         |
| ➤ Gérard SEVEON      | à Denise GELSO          |
| ➤ Martine CAPELLO    | à Séverine FAYE         |

Absent : Jean - Claude MOLINA

Secrétaire de séance : Alexandre BERRO

\*\*\*\*\*

Le Maire souhaite la bienvenue et informe ses collègues des pouvoirs reçus. Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance : Alexandre BERRO est élu à l'unanimité.

Après lecture du procès - verbal de la séance du 28 Avril 2016, il informe l'Assemblée que Jean - Philippe GISPALOU a demandé à ce que son intervention, lors de l'information concernant le Projet d'ouverture de la bretelle d'accès à l'autoroute A8 au niveau de l'aire de service de Beausoleil, soit intégrée au compte rendu de la séance.

" Nous sommes contents de voir que le projet d'ouverture de la bretelle touche à sa fin. Et je vous en félicite.

Toutefois, vous savez que pour nous cela n'a jamais été LA solution : est-ce que les gens vont payer 1,80 € par jour en plus. Nous avons de gros doutes à ce sujet.

Nous, nous pensons plutôt que la réponse est une addition de solutions différentes comme le télétravail qui va mettre du temps à se mettre en place.

Ainsi, il en est une jamais évoquée qui ne coûterait rien à la commune et qui permettrait de voir le nombre de véhicules s'alléger considérablement : le transport maritime de passagers.

Par exemple, une première liaison pourrait aller du port de Nice au port de Fontvieille. A Nice, il va y avoir le tram qui va y aboutir et à Monaco, il arrive au cœur même du quartier économique de Monaco soit un besoin en infrastructures faible. Système qui pourrait également s'étendre du côté Italien depuis le port de Vintimille. Bénéfice donc pour tout le monde ". Le procès-verbal a été rectifié en ce sens.

Aucune autre observation n'étant formulée, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il poursuit par la lecture de l'Ordre du Jour :

### **Décisions**

- ❖ Opération DETRAS : garantie d'emprunts du bailleur social Habitat 06
- ❖ Mise en œuvre de la protection fonctionnelle
- ❖ Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal
- ❖ Approbation du règlement de fonctionnement de la restauration scolaire et du périscolaire
- ❖ Subvention exceptionnelle au collège Jean Cocteau
- ❖ Décision Modificative n° 1
- ❖ Dotation Cantonale 2016 : Programme des travaux
- ❖ Réforme du Code des Marchés Publics : nouvelle composition de la Commission d'appel d'offres, de délégation de service public et jury de concours et élection des membres
- ❖ Droits de place, de voirie et de stationnement : Tarif
- ❖ Convention relative à l'implantation d'un relais hertzien sur le territoire de La Turbie
- ❖ CARF : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets Exercice 2015
- ❖ Affectation du produit des amendes de police - Programme de voirie

### **Informations**

### **Tour de table**

Le Maire propose d'aborder maintenant le premier point inscrit à l'Ordre du Jour :

\*\*\*\*\*

## **Délibération n° 2016 - 30**

### **Opération DETRAS : Garantie d'emprunts du bailleur social Habitat 06**

**Le Conseil Municipal,**



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Lundi 11 Juillet 2016

« La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'article 2298 du Code Civil ;

**Vu** le Contrat de Prêt N° 51728 en annexe signé entre SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE D'ECONOMIE MIXTE HABITAT 06 - n°000060 731 ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

### **DELIBERE**

#### **à la majorité des voix**

(**Pour : 17, Contre : 5** André - François PELLEGRIN, Séverine FAYE, Martine CAPELLO, Josette DALUZEAU, Jean - Philippe GISPALOU, **Abstention : 0**)

**Article 1** : L'assemblée délibérante de La Turbie accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 834 531 euros (quatre millions huit cent trente-quatre mille cinq cent trente et un euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° **51728**, constitué de 7 Lignes du Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : **La garantie est apportée aux conditions suivantes** :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Avant de passer au vote :

André - François PELLEGRIN indique qu'en novembre il regrettait que ce ne soit pas la CARF qui garantisse le prêt, même observation est faite aujourd'hui.

Jean Jacques RAFFAELE indique que la CARF n'a pas la compétence aujourd'hui mais il s'engage à le demander à la CARF

# Délibération n° 2016 - 31

## Mise en œuvre de la protection fonctionnelle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L.2122-22, L.2121-29 L.2123-34, L.2123-35

VU le budget de la Commune,

VU l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le Décret n° 2014-920 du 19 août 2014 relatif aux conditions et limites de la prise en charge par l'Etat de la protection fonctionnelle des agents publics pris en application de l'article L.4123-10 du Code de la défense

VU la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État ;

CONSIDERANT que la collectivité publique est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions peuvent être victimes des éléments suivants :

- les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté ;
- les condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service.

CONSIDERANT que l'article 11 précité ne définit pas les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle qui relève ainsi de la compétence de la collectivité,

CONSIDERANT que, généralement, la protection fonctionnelle donne lieu à la prise en charge par l'administration des frais de procédure occasionnés par l'action pénale et l'action civile à savoir : les honoraires d'avocat, les frais d'expertise judiciaire, les frais de consignation,

CONSIDERANT que les membres du Conseil Municipal sont informés qu'un agent de la police municipale de La Turbie, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, a été victime d'un outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique, et, qu'à ce titre, il a sollicité la protection fonctionnelle.

CONSIDERANT que cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux.

CONSIDERANT qu'au regard des faits existants, l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle.

CONSIDERANT qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat " responsabilité civile et protection juridique des agents " ;

Avant de passer au vote :

Jean Jacques RAFFAELE indique qu'il est d'accord avec cet agent, il informe les conseillers des faits qui se sont produits.

André - François PELLEGRIN demande si cela ne concerne qu'un seul agent ou si elle s'applique à tous les fonctionnaires.

Le maire indique qu'elle s'applique à tous les fonctionnaires.et ajoute qu'il est très vigilant et ne supporte pas que le personnel se fasse insulter par les administrés.



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Lundi 11 Juillet 2016

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Accorde** la protection fonctionnelle sollicitée.

**Autorise** par conséquent, le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget communal.

### **Délibération n° 2016 - 32**

### **Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-8,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Avant de passer au vote, Jean Jacques RAFFAELE explique que seuls les Conseils Municipaux des communes de plus de 3 500 habitants sont obligés d'adopter un règlement intérieur. Toutefois, il est apparu à la municipalité, comme une nécessité, y compris pour La Turbie, bien qu'en deçà du seuil de 3 500 habitants, afin d'organiser et encadrer des séances sereines et respectueuses de la parole de chacun.

Jean - Philippe GISPALOU : " seulement cinq minutes de prise de parole et je trouve qu'il y a de la censure.

Jean Jacques RAFFAELE : " cinq minutes c'est long. De plus, c'est normal que je prépare les questions préalablement au conseil. Je ne vois pas où est la censure. Il y a des dossiers sur lesquels je ne peux pas répondre de suite. Ça peut être des questions juridiques et je dois préparer, ce n'est pas de la censure "

Jean - Philippe GISPALOU : " on estime que les Turbiasques aussi doivent être au courant "

Jean Jacques RAFFAELE : " pas de problème, je répondrai aux questions devant les Turbiasques en conseil municipal, mais à la séance d'après. Les questions vous pouvez toujours les poser. Je pense qu'à travers ce règlement vous pouvez poser toutes vos questions ".

André - François PELLEGRIN : " nous comprenons que vous ayez la nécessité d'avoir du temps pour trouver des réponses sur des sujets complexes. Nous aimerions aussi avoir plus d'informations ou au moins trois lignes d'explications pour chaque affaire. Avoir au moins une synthèse.

Peut-on l'ajouter à notre projet de règlement ? ".

Jean Jacques RAFFAELE : " on essaiera de le faire sans pour autant que ce soit inscrit dans le règlement ".

Séverine FAYE : " Article 16 ; pourquoi mettre cela ? Ce n'est pas dans le règlement type de l'AMF ".

Jean Jacques RAFFAELE : " ça n'empêchera pas que je vous donnerai la parole. Le règlement donne le cadre et on pourra toujours discuter ".

André - François PELLEGRIN : " non ce n'est pas ce qui est prévu ".

Séverine FAYE : " l'article sur les groupes. Quelles sont les conséquences, qu'est-ce que ça permet ? ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à la majorité des voix par**

**17 voix " Pour "**

**5 voix " Contre "**

(André - François PELLEGRIN, Séverine FAYE, Martine CAPELLO,  
Josette DALUZEAU, Jean - Philippe GISPALOU)

**0 Abstention**

**Adopte** le règlement intérieur du Conseil Municipal dans les termes tels qu'annexés à la présente délibération

**Délibération n° 2016 - 33**

**Approbation du règlement intérieur  
de la restauration scolaire et du périscolaire**

Le Maire expose :

" Les différents temps d'accueil périscolaires organisés par la ville tous les jours scolaires, sont constitués par :

- L'accueil périscolaire, le matin de 7 h 30 à 8 h 20 et le soir de 15 h 40 à 18 h 30
- le temps de pause méridienne 12 h00 à 13h30 pendant lequel se déroule le déjeuner au restaurant scolaire.

Ceux-ci sont tous encadrés par du personnel municipal.



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Lundi 11 Juillet 2016

Ces temps sont organisés pour répondre aux besoins de garde des familles en dehors du temps scolaire.

Le règlement intérieur vise à définir le fonctionnement de ces temps d'accueil quant aux modalités d'inscription, d'organisation pratique, de responsabilité et de sécurité qui ont été modifiées en cours d'année pour être cohérentes, d'une part, avec le plan Vigipirate renforcé et, d'autre part, avec la réforme des rythmes scolaires qui rentre progressivement dans sa vitesse de croisière.

Je vous demande de bien vouloir approuver le règlement intérieur de la restauration scolaire et du périscolaire, dans les termes tels qu'annexés. Il prendra effet à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016 ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Adopte.**

### **Délibération n° 2016 - 34**

#### **Attribution d'une subvention exceptionnelle au collège Jean Cocteau**

Le Maire expose :

" Une quinzaine d'élèves de troisième du collège Jean Cocteau à Beaulieu sur Mer ont reçu le « prix spécial jury » dans le cadre de leur participation au concours Charles GOTTLIEB pour le travail autour du devoir de mémoire.

Madame la Provisur du collège souhaite les récompenser en leur offrant un voyage d'une journée à Paris pour visiter notamment le mémorial de la Shoah. Cependant, le coût de ce projet ne pouvant être supporté par le collège, elle sollicite une aide de notre part.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 5 juillet, je vous propose d'octroyer au Collège Jean Cocteau une subvention exceptionnelle de 400 euros (quatre cents euros) correspondant à la part de l'élève Turbiasque ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Adopte.**

|                                       |
|---------------------------------------|
| <b>Délibération n° 2016 - 35</b>      |
| <b>Décision Modificative 2016 - 1</b> |

Le Maire expose :

" La décision modificative que je vous propose aujourd'hui a pour but, comme nous le faisons chaque année, d'adapter les prévisions budgétaires aux réalisations en cours d'année.

Cette délibération nous permet d'intégrer les travaux nécessaires à engager afin de sécuriser différents terrains de la commune après les catastrophes naturelles.

| <b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b> |   |                   |
|--------------------------------|---|-------------------|
| Imputation                     | Libellé de l'article                    | Montant           |
| 617                            | Frais d'étude                           | 35 000.00         |
| 61521                          | Entretien réparations terrain           | 127 000.00        |
| 6411                           | Rémunération personnel                  | -100 000.00       |
| 65541                          | Contribution aux fonds de compensations | 65 000.00         |
| <b>TOTAL</b>                   |   | <b>127 000.00</b> |

| <b>RECETTES</b> |                       |                   |
|-----------------|-----------------------|-------------------|
| Imputation      | Libellé de l'article  | Montant           |
| 752             | Revenus des immeubles | 127 000.00        |
| <b>TOTAL</b>    |                       | <b>127 000.00</b> |

**Vu** l'avis favorable émis par la Commission Communale des Finances lors de sa réunion du 5 Juillet 2016,

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Approuve** la Décision Modificative n° 2016 - 1.





## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Lundi 11 Juillet 2016

### Délibération n° 2016 - 36

### Dotation Cantonale 2016 : Programme des travaux

Le Maire expose :

" L'Assemblée Départementale affecte chaque année une dotation dite « Cantonale » aux Communes rurales du Département, pour la mise en œuvre de travaux répondant à leurs besoins d'investissement.

Les dépenses prévisionnelles globales de 51 031 € HT soit 61 237.20 € TTC se répartissent ainsi :

#### 1. Etanchéité du bâtiment des santons :

**Dépenses :** 29 331 € HT soit 35 197.20 € TTC.

**Recettes :**

|   |             |
|---|-------------|
| Conseil Départemental (80 % du coût HT) : | 23 500.00 € |
| Autofinancement de la Commune             | 5 900.00 €  |

#### 2. Réfection de la couverture :

**Dépenses :** 21 700.00 € HT soit 26 040 € TTC.

**Recettes :**

|   |             |
|---|-------------|
| Conseil Départemental (80 % du coût HT) : | 17 360.00 € |
| Autofinancement de la Commune             | 4 340.00 €  |

#### Total du programme 2016:

**Dépenses :** 51 031 € HT soit 61 237 € TTC.

**Recettes :**

|   |             |
|---|-------------|
| Conseil Départemental (80 % du coût HT) : | 40 860.00 € |
| Autofinancement de la Commune             | 10 171.00 € |

Je vous précise que la Commission Communale des Finances lors de sa réunion du 5 Juillet 2016, a émis avis favorable.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de m'autoriser à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour la réalisation du programme que je vous ai exposé et à signer toutes les pièces nécessaires".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Adopte.**

**Délibération n° 2016 - 37**

**Composition de la Commission d'appel d'offres,  
de délégation de service public et jury de concours**

Le Maire expose :

" Je vous rappelle qu'à la suite de l'élection municipale nous avons procédé à la constitution de la commission d'appel d'offres (CAO), conformément à l'article 22 du code des marchés publics. Cependant, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016 le code des marchés publics est abrogé et remplacé par de nouvelles règles qui résultent des deux textes suivants :

- L'ordonnance n. 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- Le décret du 25 mars 2016 n. 2016-360 relatif aux marchés publics

Ainsi, l'article 22 du code des marchés publics sur la base duquel nous avons élu les membres de la CAO n'existe plus, il convient de les réélire sur la base de l'article 101- 3° de l'ordonnance, codifié maintenant à l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales.

Les modalités d'élection des membres de la CAO restent les mêmes, à savoir :

- A la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Au scrutin de liste
- Au scrutin secret sauf accord unanime contraire.

Cette élection a lieu sans panachage ni vote préférentiel.

Pour notre commune, de moins de 3500 habitants, je vous rappelle que la CAO comprend trois membres titulaires et trois membres suppléants. Le maire est président de droit.

Je vous propose de procéder au vote, en désignant comme secrétaire le benjamin de l'assemblée et deux assesseurs.

Sont candidats pour la liste présentée par moi-même, les Membres du Conseil Municipal élus, en début de mandat, dans cette même Commission, à savoir :

Membres Titulaires : Achim HERGET, Denise GELSO, Gérard SEVEON

Membres Suppléants : Liliane CLOUPET, Sandrine ROCCA, William DESMOULINS

Il y-a-t-il d'autres candidatures ?

Aucune autre liste ne s'étant fait connaître, je vous propose de déclarer membres élus pour assister



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Lundi 11 Juillet 2016

le Maire, Président de la Commission d'appel d'offres, de délégation de service public et jury de concours, en qualité de :

- Titulaires : Achim HERGET, Denise GELSO, Gérard SEVEON
- Suppléants : Liliane CLOUPET, Sandrine ROCCA, William DESMOULINS.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Adopte.**

### **Délibération n° 2016 - 38**

#### **Droits de place, de voirie et de stationnement : Tarif**

Le Maire expose :

" Ce sont les articles L 2213.6, L 2215.4 et L 2331.1 à L 2331.11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient les modalités de création et d'application des droits de place, de voirie, de stationnement et des redevances de la voie publique.

Les tarifs des droits de place, de voirie et de stationnement ont été créés par une délibération du 16 Mars 2002.

Les montants des droits de deux catégories ont été modifiés par délibérations du 30 septembre 2005 pour celle relative aux terrasses de café et restaurants et du 28 Septembre 2010 pour celle concernant le marché hebdomadaire.

Ceux-ci ont été complétés par délibération en date du 5 Novembre 2012 qui a créé un forfait journalier pour les déménagements et emménagements de particuliers.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Communale des Finances lors de sa réunion du 5 juillet 2016, je vous propose de créer, un forfait annuel de 120 euros pour le stationnement du taxi sur l'emplacement réservé, créé Montée de la Fontaine, qui n'existait pas jusqu'à présent "

Jean - Philippe GISPALOU : quant au stationnement au parking du Mont Agel, l'idée c'est de faire gratuit au personnel municipal quand il vient travailler ".

Jean Jacques RAFFAELE : " 14 000 entrées ; 65 % des personnes qui rentrent restent moins d'une heure. C'est l'objet même du parking. Il est plein quand il y a des manifestations. Ce n'est pas à l'ordre du jour de mettre une quarantaine de voitures dans ce parking ; c'est le nombre des fonctionnaires qui viennent travailler. Ce n'est pas une bonne idée ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Adopte** les propositions du Maire

**Fixe** les tarifs des droits de place, de voirie et de stationnement comme suit :

- 1 Occupation par des tables et guéridons de café, glaciers ou autres** (la surface taxable sera le produit de la plus grande largeur par la plus grande longueur occupée)

| <b>Durée</b>          | <b>Surfaces couvertes fermées</b> | <b>Surfaces couvertes non fermées</b> |
|-----------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|
|                       |                                   | <b>Surfaces non couvertes</b>         |
| De six mois à un an   | Base m <sup>2</sup> par an : 32 € | Base m <sup>2</sup> par an : 16 €     |
| Inférieure à six mois | Base m <sup>2</sup> par an : 50 € | Base m <sup>2</sup> par an : 25 €     |

- 2 Occupation par les cirques**

**Forfait journalier** **50 €**

- 3 Occupation par des théâtres ambulants (Guignol)**

**Forfait journalier** **25 €**

- 4 Occupation par des "camions-commerces"**

**Forfait journalier** **30 €**

- 5 Occupation par des commerçants ambulants, le jour de marché** (la surface taxable sera le produit de la plus grande largeur par la plus grande longueur occupée)

sans abonnement :

|   |                     |                      |               |
|---|---------------------|----------------------|---------------|
| <b>Jusqu'à 4 m<sup>2</sup></b>          | <b>demi-journée</b> | <b>m<sup>2</sup></b> | <b>1.00 €</b> |
| De 5 m <sup>2</sup> à 10 m <sup>2</sup> | demi-journée        | m <sup>2</sup>       | 0.50 €        |
| Au-delà de 10 m <sup>2</sup>            | demi-journée        | m <sup>2</sup>       | 0.30 €        |

avec abonnement :



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Lundi 11 Juillet 2016

|  |                      |                      |                 |
|--|----------------------|----------------------|-----------------|
| <b>Jusqu'à 4 m<sup>2</sup></b>   | <b>demi-journée</b>  | <b>m<sup>2</sup></b> | <b>0.80 €</b>   |
| De 5 m <sup>2</sup> à 10 m <sup>2</sup>  | demi-journée         | m <sup>2</sup>       | 0.40 €          |
| Au-delà de 10 m <sup>2</sup>   | demi-journée         | m <sup>2</sup>       | 0.24 €          |
| <br>   |                      |                      |                 |
| <b>6 Occupation par des grues, appareils de levage, baraques et matériels de chantiers divers</b>                  |                      |                      |                 |
| <b>Journalier</b>  | <b>m<sup>2</sup></b> |                      | <b>1.50 €</b>   |
| <br>   |                      |                      |                 |
| <b>7 Dépôt ou occupation provisoire et superficielle du domaine public (bennes, camions ou matériaux)</b>          |                      |                      |                 |
| <b>Journalier</b>  | <b>m<sup>2</sup></b> |                      | <b>1.50 €</b>   |
| Majoration pour une durée d'occupation supérieure à deux mois et inférieure à six mois                             |                      |                      |                 |
| <b>Mensuel</b>   | <b>m<sup>2</sup></b> |                      | <b>100 %</b>    |
| Majoration pour une durée d'occupation supérieure à six mois   |                      |                      |                 |
| <b>Mensuel</b>   | <b>m<sup>2</sup></b> |                      | <b>300 %</b>    |
| <br>   |                      |                      |                 |
| <b>8 Tournage cinématographique</b>  |                      |                      |                 |
| <b>Petite équipe ( - 10 personnes)</b>   | <b>journée</b>       |                      | <b>150.00 €</b> |
| Equipe moyenne ( de 10 à 20 personnes)   | journée              |                      | 230.00 €        |
| Grande équipe ( + 20 personnes)  | journée              |                      | 460.00 €        |
| <br>   |                      |                      |                 |
| <b>9 Création d'une hélisurface temporaire avec mise en place de barrières</b>                                     |                      |                      |                 |
| <b>Journalier</b>  |                      |                      | <b>80.00 €</b>  |
| <br>   |                      |                      |                 |
| <b>10 Mise à disposition des places publiques pour congrès, films, publicités, opérations de prestige, etc ...</b> |                      |                      |                 |
| <b>Place Neuve (entièrement)</b>   | <b>journée</b>       |                      | <b>800.00 €</b> |
| Place Neuve (en partie)  | journée              |                      | 300.00 €        |
| Place Détras   | journée              |                      | 150.00 €        |
| <b>Place Théodore de Banville</b>  | <b>journée</b>       |                      | <b>450.00 €</b> |
| Place de la Crémaillère  | journée              |                      | 2 300.00 €      |
| Place de la Crémaillère (en partie)  | journée              |                      | 800.00 €        |

Place de la Crémaillère (en partie) < 2 h 00 150.00 €

Minoration de 50 % pour brocantes, foires, braderies, œuvres caritatives, etc ...

#### **11 Réserve de places publiques de parking**

Jusqu'à 10 places ≤ demi-journée 45.00 €

De 11 à 20 places maximum ≤ journée 100.00 €

#### **12 Mise à disposition de la Place Neuve aux forains pour la Fête Patronale de la Saint Michel**

jusqu'à 49 m<sup>2</sup> journée 7.00 €

de 50 à 100 m<sup>2</sup> journée 10.00 €

au-delà de 100 m<sup>2</sup> journée 14.00 €

#### **13 Réserve de places de stationnement pour déménagement et emménagement**

Forfait journalier 20.00 €

#### **14 Stationnement du taxi sur l'emplacement réservé**

Forfait annuel 120.00 €

## **Délibération n° 2016 - 39**

### **Convention relative à l'implantation d'un relais hertzien sur le territoire de La Turbie**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le marché passé entre le SIVOM et la société IMOTIS Conseil chargée d'optimiser l'organisation et le fonctionnement du réseau de caméras de vidéo-protection sur les communes concernées,

**VU** la délibération prise par le conseil municipal d'Eze du 19 mai 2016 pour l'implantation sur le territoire de la Commune de La Turbie, d'un relais hertzien destinée au meilleur fonctionnement des caméras de vidéo-protection sur Eze,

**CONSIDERANT** que ce relais hertzien sera situé sur la commune de La Turbie, il est nécessaire de formaliser administrativement cette construction par le biais d'une convention précisant les obligations réciproques de chacune des deux communes concernées,

**CONSIDERANT** que ce relais hertzien implanté sur la parcelle cadastrale C278, située Route de la Tête de Chien à La Turbie, permettra la transmission des images de vidéo-protection des caméras situées dans un périmètre de l'ordre de 2 km à destination des Centres Superviseurs Urbains, et que la qualité d'image sera considérablement améliorée,



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Lundi 11 Juillet 2016

**CONSIDERANT** le coût du projet qui est estimé à 25 000 € HT, comprenant :

- le relais principal (poteau, antennes, armoire technique, onduleur) ;
- l'équipement en antennes et accessoires des sites desservis (La Forna, carrefour Gianton, Saint-Laurent d'Eze, église Notre-Dame),

**CONSIDERANT** que le SIVOM de Villefranche-sur-Mer supportera les frais d'installation et de maintenance de l'équipement,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le projet susvisé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention figurant en pièce jointe de la présente délibération.

André - François Pellegrin : "Est ce que les activités d'orange lab sont encore en fonction ? Pourquoi notre DSLAN reliée à Eze par fibre optique n'est pas utilisée plutôt que ce relais hertzien ?".

Jean Jacques RAFFAELE : " Orange lab a déménagé. Ce relais servira aussi à La Turbie, nous y mettrons nos antennes sur le pylône".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Adopte.**

### **Délibération n° 2016 - 40**

#### **CARF : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets Exercice 2015**

Le Maire expose :

" Conformément aux dispositions définies à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au décret d'application N° 2000-404 du 11 Mai 2000, chaque président d'établissement public de coopération intercommunale doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Lors de leurs réunions, la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le 13 Juin 2016, la Commission Environnement, le 19 Mai 2016 et le Bureau Communautaire le 13 Juin 2016, ont émis un avis favorable sur ce rapport annuel.

Dans sa délibération du 27 Juin 2016 relative à cette affaire, le Conseil Communautaire précise que ce rapport :

- est transmis à chaque commune de la Communauté afin qu'il soit présenté et débattu au sein de son Conseil Municipal, conformément à la réglementation précitée,
- est tenu à la disposition du public dans les Secrétariats des Mairies des Communes membres de la CARF. Il est également possible de le consulter sur le site internet de la Communauté d'agglomération ([www.riviera-française.fr](http://www.riviera-française.fr)).

Je vous donc demande de bien vouloir prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité de service public d'élimination des déchets ménagers de l'année 2015, qui vous a été adressé préalablement à cette séance pour examen.

Une copie de la présente délibération attestant que cette procédure a bien été respectée, sera transmise à la Communauté de la Riviera Française."

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Prend Acte.**

## **Délibération n° 2016 - 41**

### **Programme des travaux de voirie : Affectation du produit des amendes de police**

Le Maire expose :

" Le SIVOM de Villefranche sur Mer, ayant transmis très tardivement le programme des travaux, je vous propose de retirer cette délibération de l'ordre du jour et de la porter à celui de la prochaine séance, afin que l'ensemble des Conseillers Municipaux puisse en prendre connaissance au préalable "

**Le Conseil Municipal,**





# Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Lundi 11 Juillet 2016

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**Décide** le retrait de cette question de l'ordre du jour de la présente séance.

## Informations et Tour de Table

Il donne les informations suivantes :

- **Comité de pilotage du PEDT** : Compte rendu de la réunion du deuxième COPIL Formation du personnel, nombre d'enfants fréquentant les TAP, la pause méridienne est trop courte. A la rentrée on change de circonscription : de Menton à Nice I. Il a été acté qu'un règlement intérieur des TAP est mis à l'étude. Représentants DDCS et directrices satisfaites de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.
- **Sécurisation des écoles contre le risque intrusion attentat** : le maire informe l'assemblée qu'il va falloir sécuriser les écoles contre les risques attentats, intrusion. Un premier bilan a été fait. Solution pour pouvoir envoyer une alerte de l'intérieur vers l'extérieur. Il nous faut prendre les devants mais sans faire de l'école un blockhaus.
- **Guichet Unique** : plateforme d'accueil multiservice en commençant par les écoles ; professionnaliser l'accueil en mairie. L'idée générale c'est de donner le maximum d'informations en bas pour éviter que les gens ne montent systématiquement à l'étage.
- **Eboulement au Chemin des Révoires** : On conforte aujourd'hui dans l'urgence parce que cinq habitations sont en péril. Les gens ne peuvent rester chez eux. La Commune prend les riverains en charge, au cas par cas. Une première partie sera libérée dans trois semaines. L'autre fin août.

### Questions diverses - Tour de Table :

- ⌘ Jean - Philippe GISPALOU : " Concernant DETRAS, une personne m'a écrit qu'il n'y a pas eu de passage d'huissier. Est-ce normal, en face du début des travaux ? "

Jean Jacques RAFFAELE s'est fait communiquer le nom et l'adresse de l'intéressée. Les services demanderont ce qu'il en est à PROMOGIM qui a diligenté des constats d'huissier en référé préventif sur toutes les habitations qui longent le chantier.

Séverine FAYE : " Où en est la commercialisation du programme ? "

Jean Jacques RAFFAELE : " de mémoire entre 15 et 17 logements ont été commercialisés "

⌘ André - François PELLEGRIN : " Il y a deux mois tout le monde s'émeuvait des compteurs " Linky ". Aujourd'hui où en est-on ? "

Jean Jacques RAFFAELE : " J'ai nommé Bruno Lopez pour suivre ce dossier. Il communiquera auprès de vous et des Turbiasques. Le Préfet nous a averti que toute délibération serait considérée comme illégale par le contrôle de légalité ".

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

\*\*\*\*\*

Au cours de cette séance, ont été adoptées les délibérations n° 2016 - 30 à n° 2016 - 41.

Ont signé les membres présents :

Jean Jacques RAFFAELE

Denise GELSO

Hélène GROUSELLE

Alexandre BERRO

Liliane CLOUPET

William DESMOULINS

*Absent*

Pierre BROSSARD

ROCCA Sandrine

LOPEZ Bruno

*Absent*

*Absente*

*Absent*

Laure CHIBANE

Henri ADONTO

BARRA Catherine

*Absent*

Achim HERGET

Brigitte TAPIERO

Philippe MATZ



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Lundi 11 Juillet 2016

Brigitte ALBERTINI

Gérard SEVEON

André - François PELLEGRIN

*Absent*

Séverine FAYE

Jean - Claude MOLINA

Martine CAPELLO

*Absent*

*Absente*

Josette DALUZEAU

Jean - Philippe GISPALOU

Le compte rendu sommaire de la séance a été affiché le **13 Juillet 2016**.  
Les délibérations ont été reçues à la Préfecture le **19 Juillet 2016**.